

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18
Affichage le : 02/10/18
Transmission préfecture le : 02/10/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104118-DE-1-1
Du : 02/10/18
Délibération exécutoire le : 02/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE
TAD BOUCLE DE SEINE APPEL A PROJETS 2019**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CATHERINE ARENOU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aides aux communes ;

Vu la délibération 2010-CG-4-2685.1 du Conseil général lors de la séance du 28 mai 2010 adoptant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines (actualisée par délibération du 13 février 2015) ;

Vu la délibération 2015-CD-4-5095-1 du Conseil départemental lors de la séance du 19 juin 2015 adoptant le principe d'un nouveau découpage du département en 6 Territoires d'Action Départementale (TAD) calqués sur le périmètre des futures intercommunalités ;

Vu la délibération 2015-CD-9-5032.1 du Conseil départemental lors de la séance du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente ;

Vu la délibération 2017-CD-4-5507 du Conseil départemental lors de la séance du 27 janvier 2017 relative à la constitution de dotations sociales globales déléguées aux TAD ;

Vu les annexes techniques et financières jointes à la délibération ;

Considérant qu'au titre de la politique départementale de prévention générale énoncée dans le Règlement départemental d'action sociale, le Département entend soutenir les projets de prévention portant sur l'ensemble des facteurs de risque auxquels les enfants et adolescents peuvent être exposés, les projets de soutien aux parents visant à conforter leur rôle et valoriser leurs compétences éducatives, ainsi que les projets d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi,

Considérant la volonté du Département de décliner sa politique d'action sociale au niveau des TAD pour plus de réactivité de proximité,

Considérant qu'une Dotation Sociale Globale a été confiée à chacun des TAD afin de mener des actions territorialisées et d'apporter une aide financière aux publics les plus fragiles,

Considérant que dans ce cadre, il convient de contribuer à la mise en œuvre de ses actions par l'attribution de subventions à des projets jugés conformes aux besoins du Territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve le lancement de l'appel à projets 2019 Solidarités sur le TAD Boucle de Seine. Les axes prioritaires de cet appel à projets sont détaillés dans le cahier des charges joint à la présente délibération. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 janvier 2019 à 18h, délai de rigueur, pour une prévision de réalisation desdits projets durant l'année 2019.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à procéder au lancement officiel de l'appel à projets afférent.

Précise que l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets 2019 Solidarités sera proposée dans la limite des crédits votés au budget primitif 2019.

Précise que la candidature sera obligatoirement dématérialisée via le portail des subventions du site Internet www.yvelines.fr.

Précise que sont éligibles à cet appel à projets les 19 communes du TAD Boucle de Seine, l'EPCI et les associations loi 1901 dont l'action est mise en œuvre sur le périmètre.

Précise que sont éligibles les projets faisant apparaître au moins un partenaire et justifiant d'une solidité financière.

Précise que toute attribution d'une aide départementale dans le cadre du présent appel à projets rendra inéligible le même projet à toute autre subvention départementale.

Décide dans la limite de 80 % d'aides publiques, de fixer le taux de subvention départementale maximum à 80% des dépenses retenues comme éligibles. La subvention est plafonnée à 80 000 € par projet. Les subventions seront calculées sur la base des montants HT ou, en cas d'incapacité du bénéficiaire à récupérer la TVA, sur la base des montants TTC.

Décide de créer un comité départemental pour l'examen et la proposition de sélection des dossiers éligibles à l'appel à projets. Celui-ci sera composé notamment d'élus et de professionnels qualifiés de l'action sociale, de l'insertion et de la promotion de la santé, issus des services compétents et en responsabilité du Conseil départemental.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres de ce comité.

Habilite M. le Président du Conseil départemental ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs avec les attributaires de subventions, leur éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

TAD BOUCLE DE SEINE APPEL A PROJETS 2019

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.